



Salaire minimum conventionnel

Par LucieAnn

Bonjour,

Je me posais des questions quant au fait que mon employeur me demande d'utiliser mon véhicule personnel pour me rendre tous les midis en restaurant, sans me payer d'indemnités kilométriques. A noter que je suis assistante comptable. Et en cherchant ces infos, je me suis aperçu qu'il y avait beaucoup de manquements.

- non paiement des indemnités kilométriques
 - salaire inférieur au minimum conventionnel
 - jamais eu d'entretien professionnel en 6 ans
 - pas soumise aux mêmes primes que les autres
 - pas de pause déjeuner pour réaliser le service en restaurant
- San speaker du stress constant, de la pression, des messages de 6h du matin à 1h.

Et en regardant l'avenant que j'ai signé au 01/09/2022, il apparaît que j'ai accepté une clause de prescription d'un an.

Je souhaite savoir si le fait de ne pas en avoir parler peut me porter préjudice en cas de saisie du conseil des prud'hommes?

Merci par avance.

Par Prana67

Bonjour,

Vous dites que vous devez prendre votre voiture pour aller au restaurant et ensuite vous dites ne pas avoir de pause déjeuner. Pouvez vous préciser les choses ?

Non paiement des indemnités kilométrique. Si c'est conventionnel ou par accord l'employeur doit vous les payer. Sinon précisez de quoi vous parlez.

Salaire inférieur au minimum CC. L'employeur doit respecter les minimas prévus dans la CC.

Pas les même primes que les autres. Précisez ce qui diffère et sur quels critères.

Des messages de 6h à 1h. Si c'est sur un téléphone pro il suffit de l'éteindre.

Clause de prescription d'un an. Précisez ce que dit cette clause.

Par LucieAnn

Bonjour,

Alors :

1 - je pars à 11h30 du bureau pour me rendre en restaurant et aider les équipes à faire le service, jusqu'à environ 13h30 14h, ensuite je mange et repars au bureau. de retour pour 14H30 en général.

2 - je parle des frais professionnels (aller/retour bureau<-> restaurant), soit 25 kms / jour.

3 - pour les primes 2 choses :

- 1% du dépassement du budget, 50% payé en juin et 50% en décembre
- Evaluation performance par système de points qui sont ensuite convertis en ?. 1 point = 1 ?
- prime de saison (diffère d'une personne à l'autre)
- offre d'emploi parue récemment : variable 8K

4 - Non, c'est mon téléphone personnel.

5 - Voici ce qui est inscrit dans la clause : "conformément aux dispositions de l'article 2254, alinéa 1er du code civil, et sous réserve des dispositions légales contraires, les parties conviennent de réduire à un an le délai de prescription de toutes les actions résultants de la conclusion, de l'exécution et de la rupture du présent contrat de travail."

Merci par avance.